





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2022-428**

Séance publique du

13 décembre 2022

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20221213- lmc1228987-DE-1-1
Date de signature : 15/12/2022
Date de réception : jeudi 15 décembre 2022
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION
"SOCIÉTÉ PAUL CEZANNE"**

Le 13 décembre 2022 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 7 décembre 2022, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Laurence ANGELETTI à Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Monsieur Alain PARRA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Marc FERAUD, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Agnès DAURES à Monsieur Pierre SPANO, Madame Brigitte DEVESA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Perrine MEGGIATO à Madame Laure SCANDOLERA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Dominique AUGÉY, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Rémi CAPEAU, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés sans pouvoir :

Madame Elisabeth HUARD, Madame Françoise TERME.

Secrétaire : Monsieur Rémi CAPEAU

Madame Stéphanie FERNANDEZ donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Culture Patrimoine Musées
et Attractivité
Direction Patrimoine

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DÉCEMBRE 2022

Nomenclature : 9.1

Autres domaines de compétences des communes

RAPPORTEUR : Madame Stéphanie FERNANDEZ

Politique Publique : 08-VALORISATION DU PATRIMOINE

OBJET : CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION
"SOCIÉTÉ PAUL CEZANNE" - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La « société Paul Cézanne » est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et fondée le 24 juillet 1998 dans le but général de promouvoir l'œuvre de l'artiste.

Elle poursuit plusieurs objectifs particuliers et notamment :

- la participation à la constitution d'une bibliothèque et d'un centre de documentation sur Cézanne à Aix-en-Provence dans l'esprit voulu par John Rewald (historien de l'art américain spécialiste de l'impressionnisme, du post-impressionnisme et de l'œuvre de Paul Cézanne) ;
- la participation à la mise en valeur des sites cézanniens du pays d'Aix ;
- l'édition d'ouvrages ou revues concernant l'artiste, en référence plus particulièrement aux sites et événements cézanniens ;
- le concours à tout projet muséographique ou culturel consacré prioritairement à Cézanne.

Aux termes des statuts de l'association, sont institués membres d'honneur es qualité, le Maire d'Aix-en-Provence, le Conservateur du musée Granet et le Président de l'association des amis du musée Granet et de l'œuvre de Cézanne.

Cette association réunit de grands spécialistes du peintre, garants de la qualité scientifique et du rayonnement culturel de la société à un niveau international tout autant que régional.

Elle est détentrice d'un fonds documentaire et archivistique comprenant plus de 5 000 livres et documents, archives, articles de journaux, photographies, manuscrits, etc. Tous en relation avec la vie et l'œuvre du peintre.

Dans le prolongement direct de son objet statutaire, l'association a fondé en son sein le « Centre Cézannien de Recherche et de Documentation » (CCRD) lors de son conseil d'administration et de son assemblée générale de février 2012.

Le CCRD est appelé à se structurer et se développer grâce à la prochaine mise à disposition du catalogue raisonné de toute l'œuvre de Cézanne en ligne, sous la direction d'experts cézanniens, membres de l'association, Walter Feilchenfeldt, Jayne Warman et David Nash.

Fort de ses compétences et de ses ressources documentaires, l'association se propose d'ouvrir au public le « Centre Cézannien de Recherche et de Documentation » parallèlement au projet culturel et muséal mené par la Ville, dans le cadre de l'aménagement et la mise en valeur du domaine du Jas de Bouffan.

En effet, la Ville d'Aix-en-Provence a commencé à mettre en œuvre un programme de restauration et de mise en valeur de la bastide, du parc et des ouvrages annexes constitutifs de ce domaine, autrefois propriété de la famille Cézanne, dans laquelle le peintre a vécu et produit des œuvres pendant près de quarante ans.

La Ville s'est portée acquéreur de la parcelle CP 0098 (bastide et parc) en 1994 puis de la parcelle CP 0099 (ancienne ferme, cour et jardin) en 2017, devenant ainsi l'unique propriétaire du domaine.

Le site a vocation à devenir la porte d'entrée des sites cézanniens, organisés en réseau, faisant du lieu un centre attractif tant sur un plan local que national et international.

Un schéma directeur a validé les principales lignes directrices autour desquelles se décline le projet de Ville :

- la bastide du XVIII^e sera restaurée et aménagée comme une "maison d'illustre" en recréant des ambiances évoquant la vie et l'œuvre de l'artiste ;
- des expositions temporaires seront organisées dans la bastide en lien avec les thématiques cézanniennes ;
- un bâtiment d'accueil au sud du domaine doit servir de pont entre le contexte urbain de l'avenue de l'Europe et l'univers cézannien en concentrant notamment les fonctions d'accueil du public, de billetterie et de boutique ;
- l'aménagement des extérieurs doit mettre en évidence et valoriser les perspectives que le peintre a représentées à partir du parc dans une quarantaine de tableaux et aquarelles ;
- un auditorium va être créé pour accueillir des ateliers pédagogiques permettant de restaurer le lien avec les riverains des quartiers adjacents, notamment via le cadre associatif. Il sera aussi destiné à recevoir des conférences et des entreprises privées, en particulier pour l'organisation d'actions de mécénat.

La « société Paul Cézanne » a présenté à la commune ses propositions qui s'inscrivent dans les objectifs particuliers du projet de Ville, en parfaite concordance avec l'intérêt général.

En effet, le CCRD, aura pour objet d'accueillir « tous publics » en mettant à disposition les fonds documentaires, mais aussi d'organiser des animations, cycles de conférences, colloques, études et cours, publications, etc.

L'association propose également d'organiser des actions de médiation et d'apporter son concours scientifique à la mise en valeur des sites cézanniens et aux différentes manifestations culturelles (notamment expositions) en lien avec la vie et l'œuvre de l'artiste, en particulier au sein du domaine du Jas de Bouffan.

Ces différentes activités correspondent à des missions de service public auxquelles la Ville a accepté d'apporter son soutien.

Il convient donc de déterminer les principes et les modalités de mise en œuvre du partenariat à instaurer entre la commune et l'association, dans le cadre de la convention ci-jointe en annexe.

C'est pourquoi il vous est proposé, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention annexée au présent accord ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention annexée ainsi que l'ensemble des documents afférents à l'opération.

DL.2022-428 - CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET
L'ASSOCIATION "SOCIÉTÉ PAUL CEZANNE" -

Présents et représentés	: 53
Présents	: 32
Abstentions	: 0
Non participation	: 2
Suffrages Exprimés	: 51
Pour	: 51
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

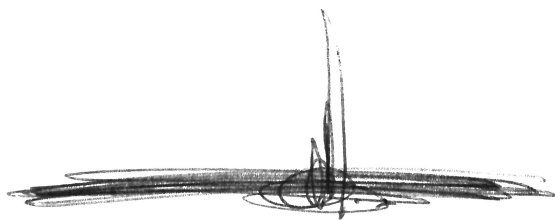
Sophie JOISSAINS Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER

Le secrétaire de séance,
Monsieur Rémi CAPEAU



Compte-rendu de la délibération affiché le : 15 décembre 2022
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)¹

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



L'ANNEXE DE LA DELIBERATION
RECHERCHEE PEUT ÊTRE CONSULTEE
AUPRES DE :

LA DIRECTION DES ASSEMBLEES ET DE LA
VIE INSTITUTIONNELLE

HÔTEL DE VILLE
13616 AIX-EN-PROVENCE CEDEX1

DU LUNDI AU VENDREDI, DE 9H00 A 16H00

Courriel : assemblees@mairie-aixenprovence.fr

Téléphone : 04 42 91 90 00